



La lettre de l'ANASED

n° 1/ 2010 – Avril

Entre la Q.P.C. et la nommée Ardi



La loi organique relative à l'application de la question prioritaire de constitutionnalité, prévue à l'article 61-1 de la Constitution, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010.

Tout justiciable pourra, à l'avenir, contester l'application d'une loi, si celle-ci porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution – lorsque ladite loi est applicable au litige dont il est partie.

Cette disposition s'applique à toutes les lois, dans tous les domaines du droit.

Evidemment, l'Avocat, dans l'intérêt de son client, s'attachera à tenir un raisonnement juridique dont les 3 conditions sont prévues par la loi organique du 10 décembre 2009 :

- la critique ne peut viser l'ensemble de la loi en cause mais seulement la ou les dispositions applicables au litige en cours,
- ensuite, l'Avocat devra vérifier que la disposition critiquée n'a pas déjà été jugée par la jurisprudence constitutionnelle,
- demeurera enfin, l'exigence du caractère sérieux de la critique des termes de la loi visée, au regard du droit invoqué, garanti par la Constitution.

C'est bien évidemment une « révolution juridique »¹.

Comme l'Homme avance vite...

Quelques mois avant (*Revue Science du 18 décembre 2009*) était dégagé de l'AFAR, le squelette de la nommée Ardi (diminutif d'*Ardipithecus ramidus*) datant de 4,4 millions d'années.

Il s'agit d'une femelle aux doigts griffus, vivant sans doute dans les arbres, marchant en se tenant droite et ressemblant déjà à la fameuse Lucy.

D'après les savants qui l'ont étudiée avec enthousiasme, ses canines peu acérées, de type humain, témoigneraient d'une agressivité bien moindre que celle des chimpanzés : quelle extraordinaire découverte !

¹ « Vive la QPC ! La quoi ? Article du Professeur Dominique ROUSSEAU – Gazette du Palais – 24 au 26 janvier 2010.

Quel rapport, me direz-vous, entre la Q.P.C. et la très vieille ARDI ?

Aucun, à l'évidence, sinon que les découvertes ne se ressemblent pas, que la science de l'humain avance moins vite que le Droit : mais si l'Avocat ne veut pas être dépassé, il essaiera, de ses doigts griffus, sans agressivité mal venue, et sans tomber de son arbre, de découvrir si la Q.P.C. va aider son client et son procès difficile.

Je suis sûre que lorsqu'il aura gagné son procès, il aura une pensée émue pour Ardi.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Avocat à la Cour de Paris
Présidente
36, rue de Monceau – 75008 Paris
Tel. 0142253022 Tlc. 0145636966
✉ avocat@socquet-clerc.fr - www.socquet-clerc.fr

JURISPRUDENCE

□ LA SITUATION DES SALARIÉS

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Salariés – Contrat de travail – Date d'effet de la résiliation judiciaire – Créances résultant de la rupture du contrat de travail – Rupture dans les quinze jours suivant la liquidation judiciaire (non) – Garantie de l'AGS (non).

En cas de résiliation judiciaire du contrat de travail, la date d'effet de la résiliation ne peut être fixée qu'au jour de la décision qui la prononce, dès lors que le contrat n'a pas été rompu avant cette date. Les créances résultant de la rupture du contrat de travail intervenue plus de quinze jours après le jugement de liquidation judiciaire, ne relèvent pas de la garantie de l'AGS.

Cass. soc. 14 octobre 2009, pourvoi n° 07-45257 : M.X. - Arrêt n° 2008 FP-PB – Cassation partielle de CA Orléans. 20 septembre 2007.

Gazette du Palais □ 8 et 9 janvier 2010

■ Droit des entreprises en difficulté

□ LE CONJOINT

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Conjoint du débiteur – Réunion à l'actif de l'immeuble acquis par l'épouse *in bonis* – compte joint entre époux – Preuve de la propriété exclusive des fonds ayant servi à l'acquisition.

Les fonds figurant sur le compte joint ouvert au nom des époux étant réputé indivis, il appartient à l'épouse séparée de biens, de démontrer qu'elle avait la propriété exclusive des fonds déposés sur ce compte pour faire obstacle à l'action en réunion à l'actif engagée par le liquidateur.

Cass. com., 22 septembre 2009, pourvoi n° 06-20247 : SCP Y. ès.qual. c/Mme X – Cassation de CA Bourges, 17 août 2006.

Gazette du Palais ■ 8 et 9 janvier 2010

■ Droit des entreprises en difficulté

□ ACTUALITE DU DROIT

◆ Le Tribunal de Commerce est compétent pour connaître de l'action d'un créancier contre un dirigeant de fait si les faits ont un lien direct avec la gestion de la société.

Cass. Com., 27 oct 2009, n° 08-20.384.

Les Affiches Parisiennes ■ 4/5 Février 2010

◆ Durée de la mission du commissaire à l'exécution du plan.

Cass. Com., 20 oct. 2009, n° 08-16.935

Les Affiches Parisiennes ■ 4/5 mars 2010

L'arrêt du 20 octobre 2009 rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation vient à nouveau d'indiquer que lorsque le jugement arrêtant le plan de cession ne fixe pas de durée au plan, la mission du commissaire à l'exécution du plan dure jusqu'à la clôture de la procédure sans qu'elle puisse excéder dix ans.

❑ PRESCRIPTION

LA DECLARATION DE CREANCE à la procédure du débiteur principal interrompt la prescription à l'égard du tiers constituant d'une sûreté réelle à son profit.

Droit & Patrimoine Hebdo ■ n° 765 – 9 décembre 2009.
Cass.com., 17 nov. 2009. n° 08-16.605.

❑ REVENDEICATION

EN L'ABSENCE D'INVENTAIRE, c'est au liquidateur de prouver que les biens revendiqués n'existaient plus en nature au jour du prononcé de la liquidation judiciaire.

Droit & Patrimoine Hebdo ■ n° 768 – 6 janvier 2010.Cass.
Com. 1^{er} déc.2009, n° 08-13.187.

❑ AVOCAT

L' AVOCAT QUI S'ASSOCIE AU SEIN D'UNE SCP n'exerce plus une activité professionnelle indépendante au sens du droit des procédures collectives.

Droit & Patrimoine Hebdo ■ n° 768 – 6 janvier 2010
Cass. Com., 9 févr. 2010, n° 08-17.670.

❑ RAPPORT 2008 du MEDiateur des ministères de l'économie et du budget «exemples concrets».

Exemple 27 : Société en liquidation judiciaire : un dégrèvement après réexamen de la comptabilité.

A la suite du contrôle fiscal dont la société E a fait l'objet au titre de son activité de location immobilière, l'administration fiscale a effectué un rappel d'impôt sur les sociétés supérieur à un million d'euros.

Dans le cadre de la procédure collective ouverte à l'encontre de la société E, le liquidateur judiciaire fait appel au Médiateur afin d'obtenir la décharge des impositions restant dues pour plus de 200 000 €.

Dans le cadre de la médiation, le service a examiné la comptabilité établie par le cabinet d'expertise comptable pour les besoins de la liquidation judiciaire, qui permet de justifier le passif de la société à la clôture de l'exercice concerné.

Un dégrèvement d'environ 300 000 € est ainsi prononcé au profit de la société E.

❑ INTERET LEGAL 2010

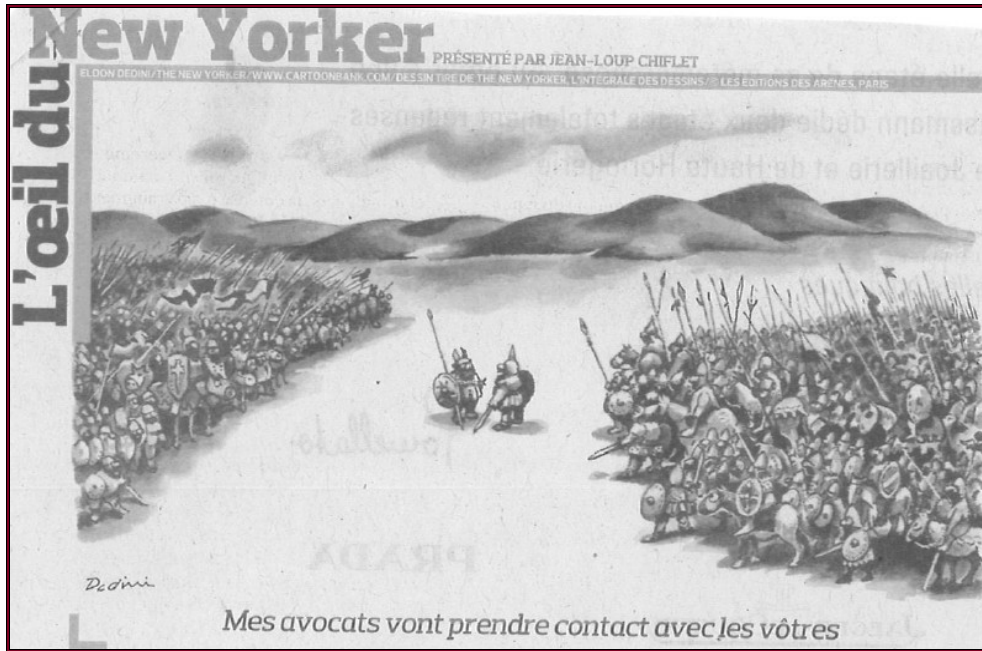
Le décret du 10 février 2010 a fixé le taux d'intérêt légal à 0,65 % pour 2010 – Le taux d'intérêt légal est appliqué avec une majoration de cinq points en cas de condamnation par une décision de justice.

❑ FIDUCIE

Le décret d'application créant le «Registre national des fiducies» est paru au Journal Officiel du 4 mars dernier.
(D. n° 2010-219, 2 mars 2010)

Droit & Patrimoine n° 777 ■ 10 mars 2010.

❑ PUBLIÉ PAR LE FIGARO DU 12 NOVEMBRE 2009 :



ANASED (fondée en 1987)

BULLETIN D'ADHESION

2010



montant de la cotisation **80 €** à régler par chèque à l'ordre de
ANASED c/o CNA – 15, rue Soufflot – 75005 - PARIS, qui vous adressera un reçu.

Tampon de votre Cabinet :

Merci de préciser vos spécialisations :



«personnages du Peintre Jeanne SOCQUET d'après DAUMIER»

ASSOCIATION NATIONALE des AVOCATS pour la SAUVEGARDE des ENTREPRISES et leur DEVELOPPEMENT

RETROUVEZ TOUS LES NUMEROS DE « LA LETTRE de l'ANASED »

■ DERNIERES NOUVELLES DE L'AVENIR

■ BIG BISOUS

■ LES AVOCATS BOIVENT LE SABLE ou la Justice et le chien de Jean de NIIVELLE

■ 20 ANS ET D'AUTRES RENCONTRES

■ HOMMAGE AU BÂTONNIER Hubert DURON

■ LE COMMODAT D'EXERCICE LIBÉRAL – LE DECRET RELATIF AU CONJOINT COLLABORATEUR

■ «SOCQUET ELLE A TAPÉ !»

■ LA FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL

■ SYNTHÈSE DES PROCÉDURES (Loi de sauvegarde des entreprises)

■ CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

■ LOI du 2 AOÛT 2005 EN FAVEUR DES PME

■ C'EST QUAND QU'ON VA OÙ ?

■ BICENTENAIRE DU CODE CIVIL

www.unapl.fr/anased rubrique «publications»